

3. Formulaire A – Identification de l'ayant droit économique (données obligatoires)

Conformément à l'article 27 de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB 20), je soussigné, en tant que demandeur de la carte principale, déclare que:

– (pour les cartes de crédit) l'argent qui sert à payer les décomptes mensuels de la carte principale et (si existante) de la carte additionnelle et/ou qui est versé à l'émetteur de cartes au-delà de ce montant (veuillez cocher la case correspondante):

ou

– (pour les cartes prépayées) l'argent qui sert à l'utilisation de la carte et qui est versé dans ce but à l'émetteur de cartes (veuillez cocher la case correspondante):

appartient au demandeur de la carte principale (carte de crédit ou prépayée).

appartient au demandeur de la carte principale (carte de crédit) et au demandeur de la carte additionnelle.

appartient à la/aux personne(s) suivante(s):

(veuillez indiquer les données suivantes: nom(s), prénom(s) ou raison sociale, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, adresse effective du domicile/siège, pays):

Je soussigné, en tant que demandeur/titulaire de la carte principale, m'engage à communiquer spontanément les modifications à l'émetteur de cartes. Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (faux dans les titres selon l'article 251 du Code pénal suisse).

4. Provenance des fonds

Fonds utilisés pour le paiement du décompte mensuel (ou versés au-delà de ce montant) ou pour la recharge de la carte prépayée.

Épargne Revenu Fortune familiale Héritage/donation Vente de valeurs patrimoniales

Autre (veuillez spécifier) _____

5. Attention: à remplir uniquement par U.S. persons

Points de repère: détenteur de la Green Card, citoyen US, résident/lieu de naissance/autre adresse aux États-Unis

Je soussigné, en tant que demandeur de la carte principale (carte de crédit ou prépayée) déclare par la présente que j'ai le statut U.S. person aux termes des dispositions légales de l'IRS (Internal Revenue Service, U.S. Department of the Treasury).

6. Déclaration et traitement des données

Je certifie que mes indications sont exactes et confirme que j'ai lu et que j'accepte les conditions générales pour les cartes de paiement personnelles de Cornèr Bank SA, Succursale BonusCard (Zurich) (ci-après l'«émetteur») ainsi que les conditions générales d'assurance (consultables sur bonuscard.ch/loeb-club ou pouvant être demandées par téléphone). L'utilisation et/ou la signature de la carte constituant/constitue une confirmation que j'ai pris connaissance des conditions générales (CG) de Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich) et que je les accepte dans leur intégralité. Fait également partie intégrante de ce contrat l'aperçu des prestations dont des extraits sont repris ci-après et dont la version actualisée peut être consultée à tout moment sur bonuscard.ch/loeb-club. J'accepte que l'émetteur me remette, sur la base de l'examen de ma demande, un autre type de carte (carte prépayée à la place d'une carte de crédit par exemple) que celui que j'ai demandé. J'autorise l'émetteur à sauvegarder, à traiter, à utiliser et à exploiter mes données contractuelles et de transaction afin de créer mon profil client ainsi qu'à les traiter à des fins de marketing et d'études de marché. L'émetteur sera ainsi en mesure de me fournir un conseil personnalisé, et l'envoi à mon adresse postale, électronique ou téléphonique (SMS) d'offres sur mesure de l'émetteur et d'informations sur ses produits et ses prestations en sera facilitée. Vous trouverez davantage de précisions concernant notre politique en matière de protection des données sur bonuscard.ch/loeb-club.

7. Accord d'option de crédit entre la Cornèr Banque SA, Via Canova 16, 6901 Lugano (ci-après «banque») et le titulaire d'une carte de crédit

1. Option de crédit/intérêts: L'option de crédit donne au titulaire d'une carte principale ou additionnelle (ci-après «titulaire») la possibilité de payer par mensualités le montant justifié sur le décompte mensuel correspondant pour des transactions effectuées au terme du délai d'annulation (voir point 3 ci-dessous). La banque doit recevoir 2,5 % du solde total reporté sur le décompte, mais au moins CHF 50, avant la date indiquée sur le décompte mensuel. Les arriérés éventuels s'ajoutent au montant dû et doivent être payés immédiatement. Si, à la date en question, la banque n'est pas en possession de ce montant ou que ce montant est inférieur au minimum prévu, le titulaire est considéré, sans autre forme de préavis, comme étant en demeure de payer le solde total, avec toutes les conséquences juridiques correspondantes. Avec la demeure du titulaire vient immédiatement à échéance également le solde d'éventuels autres décomptes mensuels libellés au nom du même titulaire. D'éventuels dépassements de la limite de dépenses doivent être immédiatement payés. Les intérêts annuels calculés sur les arriérés sont de 15 % au maximum (art. 14 de la loi sur le crédit à la consommation); le taux d'intérêt maximal appliqué est fixé par le Département fédéral de justice et de police (DFJP). Tout paiement partiel est tout d'abord imputé au paiement des intérêts dus.

2. Examen de la capacité de contracter un crédit/limite de dépenses/limite globale: La limite de dépenses est fixée sur la base de l'examen de la capacité du titulaire à contracter un crédit, et est communiquée à ce dernier en même temps qu'une copie de la demande de carte de crédit et la carte de crédit lui sont envoyées. L'examen de la capacité de contracter un crédit se fait sur la base des informations indiquées par le titulaire dans la demande de carte. D'autres informations (relatives à l'adresse en vigueur, à la solvabilité) peuvent être recueillies auprès de l'employeur, des banques et des autorités publiques (offices des poursuites, contrôles des habitants), des entreprises d'évaluation du crédit et, en particulier, auprès du Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) et de la Centrale d'information de crédit (ZEK). La limite de dépenses fixée pour le titulaire d'une carte principale s'étend comme limite globale également à toutes ses cartes principales et aux cartes additionnelles dans ce sens que les utilisations faites de ces cartes dans leur ensemble ne peuvent dépasser cette limite. La banque se réserve le droit de modifier la limite de dépenses à tout moment au moyen d'une communication écrite au titulaire. L'utilisation de la carte au-delà de cette limite est illicite; reste réservée l'obligation du titulaire de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses dans leur intégralité. Le titulaire se doit d'informer immédiatement la banque en cas de dégradation de sa situation économique.

3. Annulation et résiliation: Le titulaire a le droit d'annuler par écrit ce contrat de crédit dans les 14 jours qui suivent la réception des cartes demandées. La banque a le droit de résilier à tout moment par écrit l'option de crédit demandée dans un délai de 30 jours. Du reste, le présent contrat de crédit prend fin au terme du contrat de carte de crédit.

4. Divers: Toutes les modifications au présent contrat de crédit doivent être mises par écrit. D'ailleurs, les CG qui s'appliquent de la Cornèr Banque SA sont envoyées au titulaire en même temps qu'une copie de la demande de carte et du contrat de crédit ainsi que la carte (disponibles à l'adresse bonuscard.ch/loeb-club ou possibilité de les commander au +41 58 717 22 00).

5. Droit applicable: Tous les rapports juridiques du titulaire avec la banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les titulaires domiciliés à l'étranger ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.

Édition 01.2021

8. Signature

En signant ce document, je déclare avoir pris connaissance des informations citées et les avoir comprises.

Lieu/date

Demandeur de la carte de crédit

X

9. Avez-vous pensé à tout?

- Revenu annuel indiqué?
- Formulaire A intégralement complété?
- Demande de carte datée et signée?
- Copie d'une pièce de légitimation officielle (permis de conduire, passeport, carte d'identité, livret pour étrangers) annexée?

Copier le recto et le verso et veiller à ce que la photo et le texte soient lisibles.



**Important! Signez la demande de carte et envoyez-la avec toutes les annexes à:
Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich), Case postale, 8021 Zurich**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Extrait des conditions générales pour les Cartes de paiement personnelles de Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich) (ci-après Emetteur)

Déclaration

Le titulaire de carte reconnaît par la présente que l'information contenue ci-après ne constitue qu'un extrait des conditions générales (ci-après «CG») de Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich). Il reconnaît également qu'en signant cette demande de carte, la version intégrale des CG de l'Emetteur fera partie intégrante de ce contrat. Les CG intégrales peuvent être consultées à tout moment sur le site web des produits y relatif. Le titulaire de la carte recevra un exemplaire des CG actuelles de l'Emetteur en même temps que sa carte.

Version février 2022

1. Utilisation de la Carte

A l'acceptation de la demande de Carte par l'Emetteur, le titulaire reçoit une Carte personnelle et intransmissible, établie à son nom. L'Emetteur se réserve le droit d'attendre le paiement d'une Cotisation pour envoyer et/ou activer la Carte et/ou faire explicitement activer la Carte par le titulaire de carte. La Carte permet à son titulaire de payer sans argent liquide des marchandises et des services auprès de tous les points d'acceptation de la Carte dans le monde entier, dans le cadre des limites individuelles (cf. chiffre 2.3 des CG), et de retirer de l'argent liquide auprès des agences autorisées ainsi qu'auprès des distributeurs automatiques labellisés à cet effet en Suisse et à l'étranger. Le paiement a lieu:

- a) au moyen d'une signature sur le justificatif de vente. La signature doit correspondre à celle figurant sur la Carte. Les points d'acceptation peuvent demander la présentation d'une pièce d'identité officielle;
- b) au moyen de la saisie du code NIP personnel;
- c) en indiquant le nom, le numéro de Carte et la date d'expiration ainsi que, le cas échéant, le code de vérification indiqué au dos de la Carte dans le champ réservé à la signature, pour des paiements par téléphone, par Internet ou par courrier;
- d) au moyen de la simple utilisation de la Carte (sans signature, code NIP ni autres indications), à des points de paiement automatisés spécifiques (p.ex. caisses de parkings, péages d'auto-routes ou en cas de paiement sans contact).

Le titulaire reconnaît l'ensemble des transactions autorisées de cette manière, respectivement les créances des points d'acceptation qui en découlent. En même temps, le titulaire, en utilisant celle-ci, autorise l'Emetteur de manière irrévocable à payer sans autres formalités les créances correspondantes des points d'acceptation. En outre, le titulaire du compte s'engage à payer non seulement toutes les transactions effectuées avec les Cartes correspondantes, mais aussi, et en particulier, les Cotisations et intérêts dus ainsi que les frais encourus par l'Emetteur pour les services sollicités. L'utilisation de la Carte à des fins illicites est interdite. L'Emetteur peut percevoir pour les Cartes, leur utilisation et les services y relatifs, des Cotisations, commissions et intérêts et les débit du compte. Un aperçu complet des Cotisations est repris dans le récapitulatif des prestations qui peut être consulté à tout moment sur le site web des produits y relatif.

2. Limites

La limite applicable est communiquée par écrit au titulaire au moment de l'envoi de celle-ci. L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de suspendre les possibilités d'utilisation de la Carte ainsi que les limites, en tout temps et sans indication des motifs.

3. Modalités de paiement, retard

Le titulaire de carte possédant une Carte ayant une option de crédit peut faire usage des possibilités de paiement suivantes:

- a) paiement de l'intégralité du montant dû selon le décompte mensuel sans déduction; ou
- b) paiement de montants partiels à choix qui dépassent le montant minimal à payer indiqué sur le décompte mensuel. Conformément au récapitulatif des prestations, un intérêt annuel est facturé sur le montant total à recevoir jusqu'au paiement intégral à l'Emetteur. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux d'intérêt annuel sera communiquée au titulaire sur le décompte mensuel ou sous une autre forme appropriée. L'intérêt est calculé dès la date de comptabilisation de chaque transaction correspondante et figure séparément dans les décomptes mensuels suivants. Il est débité en sus des montants dus et des transactions opérées entre-temps. La limite totale prévue au chiffre 2.3 des CG ne pouvant pas être dépassée.

Un paiement partiel sera imputé préalablement sur la dette d'intérêts. Le titulaire du compte peut payer en tout moment l'intégralité du montant dû. Pour les transactions effectuées pendant les 14 premiers jours à compter de la réception de la Carte et en cas de révocation par le titulaire, la possibilité de paiements partiels est exclue. L'option de crédit peut être modifiée ou suspendue par l'Emetteur, en tout temps et sans indication des motifs. Le titulaire de carte est en demeure sans qu'une interpellation ne soit nécessaire lorsqu'il ne paye pas ponctuellement le montant minimal indiqué sur le décompte mensuel. Dans ce cas, l'Emetteur a le droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité du montant dû et peut exiger un intérêt à hauteur de l'intérêt annuel selon le récapitulatif des prestations dès la date de comptabilisation de chaque transaction concernée.

4. Résiliation du contrat

Le titulaire avec option de crédit a le droit de révoquer par écrit le contrat dans les 14 jours dès sa réception. Par ailleurs, le titulaire ou l'Emetteur peuvent, en tout temps et sans indication de motifs, demander le blocage de la Carte ou/et la résiliation du rapport contractuel. La résiliation de la Carte principale entraîne automatiquement celle des Cartes secondaires. L'éventuel solde du compte est transféré sur le compte bancaire ou postal suisse indiqué par écrit par le titulaire de carte, après déduction d'éventuels frais administratifs. La résiliation (respectivement la révocation) entraîne l'exigibilité immédiate sans autre formalité de toutes les sommes encore dues (y compris des montants non encore facturés ou débités). Le titulaire n'a aucun droit à un remboursement au prorata de la Cotisation annuelle, respectivement des primes annuelles payées. Après résiliation (respectivement révocation), le titulaire doit spontanément et immédiatement rendre inutilisable ou restituer à l'Emetteur sa Carte ainsi que d'éventuelles Cartes supplémentaires. Malgré la résiliation/la révocation/le blocage, l'Emetteur se réserve le droit de débit au titulaire la totalité des dettes résultant de causes intervenues avant la destruction effective/restitution de la Carte (notamment les facturations dues à des services répétitifs, tels que des abonnements de journaux, des Cotisations, et des services en ligne). Le titulaire qui veut renoncer au renouvellement d'une Carte ou de Cartes supplémentaires doit en informer l'Emetteur par écrit au moins deux mois avant l'expiration de la Carte concernée, à défaut de quoi, le cas échéant, d'éventuels frais administratifs lui seront débités.

5. Obtention de renseignements

Sur la base des données du demandeur/titulaire de Carte indiquées dans la demande de Carte, l'Emetteur procède à un examen (également à un examen de solvabilité dans l'hypothèse de Cartes avec une option de crédit). Le demandeur de Carte/titulaire confirme que les indications faites dans la demande de Carte correspondent à la réalité. Le demandeur de Carte/titulaire ainsi que son éventuel représentant légal autorise l'Emetteur à prendre tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen de la demande de Carte ainsi que pour la bonne exécution du contrat auprès des offices publiques, de son employeur, de l'Emetteur (ou précédent ayant droit) et des sociétés qui lui sont affiliées, de l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ZEK), du centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) ainsi qu'auprès d'autres opérateurs économiques ou d'autres autorités imposées par la loi. L'Emetteur est également autorisé à aviser la ZEK (ainsi que les autorités similaires telles que l'IKO dans la mesure où une obligation légale l'y contraint) en cas de blocage de Cartes, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisations frauduleuses de la Carte. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisées à rendre ces données accessibles à leurs membres. Le demandeur de Carte prend note et accepte que sa demande puisse être rejetée sans indication du motif.

6. Utilisation et traitement des données

En cas d'utilisation de la Carte, l'Emetteur ne reçoit que les informations dont il a besoin afin d'établir le décompte mensuel destiné au titulaire de la Carte. L'Emetteur est habilitée à mandater des entreprises partenaires en Suisse ou à l'étranger, en particulier des sociétés affiliées du Groupe Cornèr basées dans l'Union Européenne, pour l'exécution de tous ou partie des services découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (p.ex. vérification de la demande, fabrication et émission de la carte, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, prévention des fraudes, procédure relative à la contestation d'une transaction (chargeback), trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. Le titulaire de carte autorise l'Emetteur à mettre à disposition de ces tiers, et à également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Ce faisant, l'Emetteur peut également transmettre les données personnelles du titulaire de carte à ces entreprises partenaires aux fins de traitement définis dans la Déclaration sur la protection des données (point 3 – consultable à tout moment dans sa version actuellement en vigueur sur le site web des produits y relatif). Le traitement de ces données personnelles est effectué dans le plein respect des dispositions applicables en matière de protection des données, à savoir la loi suisse sur la protection des données (LPD) et, pour autant qu'il soit applicable, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'Emetteur ou les tiers mandatés par l'Emetteur est/sont autorisée/autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire de carte et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. L'Emetteur peut à tout moment offrir de transférer respectivement céder ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat, en tout ou en partie, à des tiers en Suisse et à l'étranger. A cette fin, il peut mettre à tout moment à la disposition de ces tiers les informations et données relatives au présent contrat. Si les tiers ne sont pas soumis au secret bancaire suisse, le transfert n'aura lieu que si les destinataires des informations et des données s'engagent à les garder confidentielles et imposent également cette obligation à tout autre partenaire contractuel. Dans la mesure où l'Emetteur offre ou cède à des tiers l'intégralité ou une partie seulement de ses droits découlant des contrats de carte aux fins de recouvrement et d'exécution des créances dues en vertu des contrats de carte, le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire délèguent l'Emetteur du secret bancaire conformément à l'art. 47 de la loi sur les banques. Le titulaire de carte accepte une telle cession avec effet libératoire pour l'Emetteur. De plus amples informations sur la transmission ou le traitement des données du titulaire de carte ainsi que sur la politique en matière de protection des données de l'émetteur sont disponibles sur bonuscard.ch/forms. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des informations publiées sur bonuscard.ch/forms concernant le traitement des données personnelles de l'émetteur et les accepter.

7. Modification des Conditions générales

L'Emetteur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG ainsi que le récapitulatif des prestations (y compris l'ajustement des Cotisations annuelles, des taux d'intérêt, des commissions, etc.). Les modifications sont communiquées par écrit ou par d'autres moyens appropriés et sont considérées comme acceptées si la Carte n'est pas retournée avant l'entrée en vigueur de celles-ci à l'Emetteur.

Vue d'ensemble des prestations (extrait)	Carte de crédit Visa LOEB Club	Carte de crédit Visa LOEB Gold Club
Cotisation annuelle – carte principale	CHF 0	CHF 0
Cotisation annuelle – carte supplémentaire	CHF 0	CHF 0
Transactions en monnaies étrangères	2 %	2 %
Transactions en CHF à l'étranger	2 %	2 %
Retrait d'espèces*	3,75 %, minimum CHF 5 (CH) / CHF 10 (étranger)	
Versements effectués au guichet de la poste	CHF 3	CHF 3
Taux d'intérêt annuel**	12 %	12 %
Facture sur papier	CHF 0	CHF 0

* Les transactions relatives aux loteries (hormis Swiss Lotto/Loterie Romande), aux paris ou aux casinos sont considérées comme des retraits en espèces (Gambling). La cotisation minimale de CHF 5/10 ne s'applique pas sur les transactions relatives aux loteries, aux paris et aux casinos.

** Etat 1.2.2022. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux d'intérêt annuel sera communiquée au titulaire sur la facture ou sous une autre forme appropriée.

